



DOSSIER

# Épargner pour ses enfants : les bons réflexes à adopter

Quand on épargne pour ses enfants, mieux vaut privilégier les solutions sans risque.

Les trois étapes pour construire son patrimoine.

Mettre de l'argent de côté pour son enfant. Tel est l'objectif de nombreux parents en capacité d'épargner. Les raisons de lui donner un coup de pouce financier sont nombreuses. Placées au fil de l'eau, ces sommes seront utiles pour financer plus tard ses études à l'étranger, servir d'apport personnel en cas d'achat d'un premier logement ou être utilisées comme mise de fond pour créer sa société. Alors par quoi commencer ? Tous les professionnels sont d'accord pour dire que le premier réflexe consiste à ouvrir au nom du mineur des produits sans risque, rémunérés, pas (ou peu) fiscalisés et facilement disponibles. « *Dès le plus jeune âge, la panoplie est large, il y a les Livrets A et jeunes et l'épargne logement (plan et compte)* », détaille Marc Sallé de Chou, directeur du patrimoine et de la gestion d'actifs au Crédit du Nord. Attention, les fonds placés au nom d'un enfant lui appartiennent définitivement (lire encadré). Toutefois, selon l'article 382 (et suivant) du Code civil, les parents disposent d'un droit de jouissance sur le patrimoine de leur progéniture de moins de 16 ans. Ils sont autorisés à percevoir les revenus du mineur (sauf des revenus du travail perçus par ce dernier) et les fruits de son bien (revenus locatifs, intérêts de placement, etc.).

## Étape 1 : le Livret A

Sa souscription peut s'effectuer au nom de l'enfant dès la naissance. Les atouts de ce placement sont séduisants : l'épargne est rémunérée à 2,25 % net, les intérêts ne sont pas fiscalisés et il n'y a pas de prélèvements sociaux. Quant au placement, il est sans risque. Le plafond de dépôt est actuellement de 15.300 euros.

Via des virements réguliers ou ponctuels, les parents peuvent alimenter régulièrement ledit livret. « *Il peut aussi faire office de lirelire pour recevoir de l'argent donné par les membres de la famille en cas d'événement particulier comme un anniversaire, la réussite à un examen ou une communion* », indique Jean-

## LE MATCH ENTRE LE LIVRET A ET L'ASSURANCE-VIE

	VERSEMENTS DE 150€/ MOIS SUR 10 ANS		VERSEMENT UNIQUE DE 15.000 €	
	LIVRET A	ASSURANCE-VIE	LIVRET A	ASSURANCE-VIE
<b>ÉPARGNE ACQUISE AU BOUT DE 10 ANS</b>	<b>20.385 €</b>	<b>20.340 €</b>	<b>18.738 €</b>	<b>19.554 €</b>
<b>DONT INTÉRÊTS PERÇUS</b>	<b>2.385 €</b>	<b>2.880 €</b>	<b>3.738 €</b>	<b>5.004 €</b>

IDE / SOURCE : CRÉDIT DU NORD

## PRIVILÉGIER LES VERSEMENTS UNIQUES IMPORTANTS

Les hypothèses de départ sont les suivantes : un Livret A à 2,25 % constant sur dix ans. Un contrat d'assurance-vie en euros avec un rendement de 3 % et des frais d'entrée de 3 %. Deux rythmes de versements ont été choisis : un versement régulier de 150 euros par mois pendant dix ans, et un versement unique de 15.000 euros placé pendant dix ans. Résultat : pour le Livret A comme pour l'assurance-vie, le versement unique permet de faire davantage fructifier la somme. Résultat : à effort d'épargne équivalent, l'assurance-vie est sur la durée la plus performante.



FICHEL GAILLARD/REA

Placées au fil de l'eau, les sommes épargnées au nom du mineur seront utiles pour financer plus tard ses études ou servir d'apport à l'achat d'un premier logement.

Baptiste Roudillon, responsable marketing chez LCL Banque Privée. Pour mémoire, ce placement est réglementé, c'est-à-dire qu'il obéit aux mêmes règles de fonctionnement et de rémunération quels que soient les établissements financiers où il est ouvert. La loi précise qu'une même personne ne peut être titulaire que d'un seul Livret A.

### ■ Etape 2 : le Livret jeunes

Comme son nom l'indique, il est accessible aux 12-25 ans. Le jeune peut le détenir jusqu'au 31 décembre de son 25<sup>e</sup> anniversaire. Ce livret fonctionne comme son « grand frère » le Livret A. Il n'offre aucun risque de perte en capital et la disponibilité des fonds est immédiate. Libre, sa rémunération varie selon les établissements. En théorie, elle est toujours au moins égale à celle du Livret A, mais en pratique elle est souvent supérieure.

Actuellement, les taux servis, selon les banques, oscillent entre 2,75 % et 3,75 %. En contrepartie d'une rémunération « dopée », le plafond de dépôt est limité à 1.600 euros. Dès 12 ans, le jeune peut, sur autorisation des parents, disposer d'une carte de retrait (limité) pour piocher dans sa réserve d'argent. Atout notoire de ce livret : son fonctionnement est gratuit, sans frais de souscription, de gestion ou de clôture.

### ■ Etape 3 : l'épargne logement

Tout mineur, avec l'autorisation de son représentant légal, peut devenir titulaire d'un plan épargne logement (PEL) ou d'un compte épargne logement (CEL). Le jeune peut même détenir les deux en même temps, à condition que ces derniers soient ouverts dans la même banque. Les fonds fructifient aux taux de 2,50 % (hors prime) pour un plan et 1,50 % (hors prime) pour un compte avec des plafonds de dépôts respectifs de 61.200 et 15.300 euros.

Cerise sur le gâteau, après une phase d'épargne obligatoire (quatre ans pour un PEL et dix-huit mois pour un CEL), le titulaire majeure sa rémunération s'il fait valoir ses droits à prêts. Il bénéficie alors d'une prime

## L'ARGENT PLACÉ SUR LE COMPTE D'UN MINEUR LUI APPARTIENT

C'est une pratique courante, et pourtant illégale : pour placer les économies du ménage, les parents multiplient souvent les ouvertures de livrets d'épargne (Livrets A, épargne logement et jeunes) pour tous les membres du foyer (parents et enfants inclus). Ces derniers pensent, à tort, pouvoir profiter de cette épargne rémunérée et peu fiscalisée. Tous imaginent piocher dans les placements des enfants à leur convenance. Erreur. Une fois les sommes logées sur un compte appartenant au mineur, ses parents n'ont plus le droit de les récupérer pour leur propre usage. En qualité d'administrateur légal de leur enfant, ils peuvent certes effectuer des retraits sur le compte de l'enfant. Mais à 16 ans, ce dernier est en mesure de leur demander des comptes et, si besoin, d'exiger la restitution de l'argent qui aurait, éventuellement, été utilisé par son géniteur. Ainsi, la Cour de cassation (cass. civile 1e n° 07-16389 du 9 juillet 2008) a donné raison à un fils qui, à sa majorité, a demandé à sa mère de lui rendre les sommes qu'elle avait prélevées sur son livret d'épargne et son PEL.

d'Etat. En optant pour la phase d'emprunt (facultative), il accède sans souci à un crédit immobilier.

Un placement à détenir en cas de projet immobilier à un horizon de 10 ans. Au-delà de cette durée, l'épargne logement perd de son intérêt car le plan ne « produit » plus de droits à prêt et les nouveaux versements ne sont plus autorisés. A la 15<sup>e</sup> année de détention, le plan doit être clôturé. Un placement à éviter pour les nouveau-nés et à privilégier pour les « grands » ados.

LAURENCE BOCCARA

## Deux bonnes pistes pour diversifier : l'assurance-vie et la pierre

**On y pense moins, et pourtant l'assurance-vie et l'immobilier sont des placements appropriés pour constituer un pécule à son bambin.**

### 1 L'assurance-vie : au nom du mineur ou pas ?

Pour mémoire, cette enveloppe permet de faire fructifier des sommes avec une fiscalité attractive au bout de huit ans. Passé ce délai, un retrait définitif ou des rachats partiels permettent de profiter à volonté de cette épargne augmentée des intérêts. Avantage de taille, les fonds placés peuvent, selon son aversion pour le risque et son horizon de placement, se répartir entre des fonds en euros et des unités de compte.

« Si l'on dispose d'une durée de placement de dix ans et plus par exemple pour un jeune enfant de huit ans, mieux vaut introduire 10 à 20 % d'unités de compte au départ pour rendre l'épargne plus dynamique, quitte à réduire la voilure au fur et à mesure que l'échéance se rapproche », conseille Eric Sablé, responsable du département ingénierie patrimoniale chez Allianz. La première option consiste à souscrire un contrat au nom du parent et le considérer comme une « poche

d'épargne » pour son enfant. « Cela a pour avantage d'économiser et de rester totalement maître de son épargne », précise Eric Agueh, consultant chez Thésaurus. Rien n'empêche de désigner le jeune comme bénéficiaire du contrat en cas de décès du parent.

La seconde option, de plus en plus proposée par les banques et les assureurs, consiste à souscrire un contrat d'assurance-vie au nom du mineur. Ici, l'adulte (parent, grand-parent) donne de l'argent au jeune et cette somme bascule aussitôt dans un contrat d'assurance-vie ouvert au nom du jeune. Avantage notable : le (grand-)parent peut choisir de « garder la main » sur cette épargne grâce à la rédaction d'un pacte adjoint. Le donateur détaille les règles de gestion du contrat et précise aussi l'âge à partir duquel son donataire (le jeune) pourra jouir de ce « pactole ».

« L'adulte peut choisir de garder le contrôle du placement jusqu'aux vingt-cinq ans du jeune. C'est une façon de ne pas lui accorder trop tôt l'autonomie financière », explique Jean-Baptiste Roudillon, responsable marketing LCL Banque Privée. Ces contrats « pour enfants » sont souvent plus sécurisés qu'un contrat réservé à un adulte. Par exem-



L'achat d'un bien immobilier peut se faire au nom du parent ou de l'enfant.

ple, La Poste limite à 35 % les sommes placées dans la « poche » unités de compte. « Cette part se réduit progressivement avec l'âge de l'enfant. Elle n'excède pas 30 % entre cinq et huit ans ; 25 % entre neuf et douze ans et devient nulle à partir de seize ans et au-delà », détaille François Boisseau, responsable assurance-vie et prévoyance à la direction marketing de La Banque Postale.

### 2 Immobilier : de nombreux montages possibles

Ensuite, l'immobilier. L'achat d'un bien immobilier en direct au nom du parent est préférable, notamment en cas de recours au crédit. Car, s'il y a une dette, mieux vaut qu'elle soit sur le tête de l'adulte. En revanche, en cas d'une opération payée comptant, mettre le bien au nom du jeune devient

envisageable. « *Attention, lorsque l'enfant devient propriétaire, l'opération est irréversible et l'adulte se dépossède définitivement* », avertit Christine Valence-Sourdille, ingénieur patrimonial chez BNP Paribas Banque Privée.

Moins radicale, une autre solution consiste à investir dans la pierre en prévision de donner un jour le bien. La donation temporaire d'usufruit est alors un scénario possible. Pendant ses années d'études, le jeune peut, grâce à ce dispositif juridique, jouir de l'appartement, l'habiter ou le louer et percevoir les revenus locatifs. Après cette période limitée dans le temps (souvent dix ans), le bien revient en pleine propriété aux parents. Si le logement a vocation à être vendu pour que le jeune récupère les fonds, le parent a intérêt à lui donner plutôt que de le vendre pour lui céder la somme. « *Si le bien s'est fortement valorisé entre l'achat et la donation, le premier scénario permet au détenteur d'éviter la taxe sur la plus-value immobilière. Bien sûr, les droits de donation sont à acquitter en tenant compte des abattements* », précise Christine Valence-Sourdille.

L. B.

## LES LIMITES POUR DONNER SANS PAYER DE DROITS

Deux types d'abattements sont autorisés en fonction de la nature des dons ou donations pratiqués. Ils sont cumulables.

### 1. Les dons en tout genre (bien immobilier, produit financier, etc.)

– Chaque parent peut donner à chacun de ses enfants, tous les dix ans, la somme de 159.325 euros, soit 318.650 euros pour un couple, sans droits de donation à payer.

– Chaque grand-parent peut donner à chacun de ses petits-enfants, tous les dix ans, la somme de 31.865 euros, soit 63.730 euros pour un couple, sans droits.

### 2. Les dons d'argent

Chaque (grand-)parent peut donner à chacun de ses (petits-)enfants une somme d'argent de 31.865 euros au maximum sans avoir à payer de droits de donation à deux conditions : le donateur doit effectuer le don avant 80 ans et le bénéficiaire doit être âgé de 18 ans et plus.